



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

De la modification du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LAVARDAC

Arrêté n°AR-2018-152 prescrivant l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVARDAC.

Le président de la communauté de communes Albret Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les délibérations n°232-2017 en date du 15 novembre 2017 et n°DE-019-2018 en date du 31 janvier 2018 du conseil communautaire lançant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°AR-2018-069 prescrivant la modification n°1 du PLU de Lavardac et fixant les modalités de concertation,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu la désignation, en date du 03 septembre 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux de Madame Christine DOYEN, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Une enquête publique sur les dispositions de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVARDAC est ouverte à compter du 23 novembre 2018 jusqu'au 22 décembre 2018 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Article 2 :

Mme Christine DOYEN, domiciliée 2 rue de l'Église 47160 DAMAZAN, fonctionnaire territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de LAVARDAC du vendredi 23 novembre au samedi 22 décembre 2018 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il peut également être consulté sur le site d'Albret Communauté dans le cadre de la dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.albretcommunaute.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Par courrier à l'attention de Madame Christine DOYEN, commissaire enquêteur, Mairie 53 avenue du Général De Gaulle 47230 LAVARDAC
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-980@registre-dematerialise.fr

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie et d'Albret Communauté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de ces actes d'affichage sera certifié par le maire et le Président d'Albret Communauté.

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ; il sera également publié sur le site Internet d'Albret Communauté (<http://www.albretcommunaute.fr>)

Article 4 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de LAVARDAC pour recevoir les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, aux jours et heures suivants :

Vendredi 23 novembre 2018 de 9h à 12h

Vendredi 30 novembre 2018 de 9h à 12h

Vendredi 21 décembre de 9h à 11h

Les observations pourront également être adressées avant la fin de l'enquête à Mme Christine DOYEN, commissaire enquêteur soit par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie 53 avenue du Général De Gaulle 47230 LAVARDAC, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-980@registre-dematerialise.fr

En complément un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public pour également déposer observations et propositions à l'adresse internet suivante : enquete-publique-980@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <http://www.albretcommunaute.fr>

Article 6 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

- Une notice technique
- Les règlements graphique et écrit avant et après la modification
- Les dossiers de cas par cas, CDPENAF et dérogation au SCOT avec les avis des autorités compétentes
- Les pièces administratives
- Les avis des personnes publiques associées
- Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de modification du PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Lavardac pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme éventuellement abondé pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 8 :

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la communauté de communes service urbanisme

Personne responsable : Monsieur Patrice DUFAU, Vice-président à l'urbanisme

Commune de Lavardac

Dossier suivi par Madame Madeleine DRAPÉ, Adjointe au Maire de Lavardac

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du département de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Marmande et Nérac
- Mme la Directrice Départementale des Territoires d'Agen

Fait à Nérac, le 03 octobre 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président,

Patrice DUFAU

